



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 13256

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait légitime des masseurs-kinésithérapeutes de voir rapidement organiser des élections au conseil de l'Ordre en application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995. Il lui demande en conséquence de lui indiquer les suites qu'elle entend réserver à cette demande.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé ont mis en place un groupe de travail avec les représentants des professions paramédicales travaillant en ville. La concertation avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé et des conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins. Le rapport de Mme Brocas, qui a été rendu public il y a quelques semaines, étudie également la question des instances de coordination dans lesquelles les auxiliaires médicaux sont ou devraient être représentés, pour l'ensemble de ces questions, au niveau national et au niveau régional.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Herr](#)

Circonscription : Seine-Maritime (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13256

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2190

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 619